



LE RETOUR DU REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

AGEFI - 24.09.2021

UN COMITÉ VIENT DE LANCER UNE NOUVELLE INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE EN FAVEUR D'UN REVENU DE BASE INCONDITIONNEL DE 2500 FRANCS PAR MOIS, QUI IMPLIQUERAIT UN SURCÔÛT DE L'ORDRE DE 25 À 40 MILLIARDS DE FRANCS.

A peine plus de cinq ans après le rejet du revenu de base inconditionnel par l'ensemble des cantons et près de 77% des votants, un comité a décidé de lancer une nouvelle initiative populaire fédérale, intitulée «Vivre dans la dignité – pour un revenu de base inconditionnel finançable». Le montant – non précisé dans le texte – devrait être de 2500.- par mois pour tout adulte «résidant de façon permanente» en Suisse; il serait moindre pour les enfants.

A en croire ses promoteurs, l'initiative représenterait la recette du bonheur universel: éradication de la pauvreté, reconnaissance du travail non rémunéré, développement personnel et engagement «en faveur d'activités porteuses de sens», diminution du stress lié à la peur de perdre son emploi et même protection du climat. Tout cela pour un «petit» surcoût de l'ordre de 25 à 40 milliards de francs, qui pourraient, paraît-il, aisément être absorbés grâce à des impôts frappant les revenus du capital, le secteur financier, les entreprises technologiques et les plateformes numériques.

Outre qu'il paraît parfaitement utopique de s'imaginer qu'un tel système puisse durablement être financé sans mettre à mal l'économie, la vision de la société qui sous-tend l'initiative est peu rassurante, dès lors qu'elle fait de l'individu un objet de droits dépourvu de devoirs.

Autrement dit, elle refuse la notion de responsabilité individuelle, qui suppose que toute personne qui en a la capacité veille à son entretien et à celui de sa famille, l'intervention de l'Etat devant, en tout domaine, rester subsidiaire.

La Suisse dispose déjà d'un système extrêmement généreux assurant à chacun une existence «digne»: entre l'aide sociale, l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage, les bourses d'études, les prestations complémentaires, les subsides à l'assurance-maladie, les allocations familiales et les divers congés à la charge des allocations pour perte de gain, personne n'est laissé sur le carreau.

Il n'appartient en revanche pas à la collectivité d'assurer l'entretien de ceux envisagent le travail rémunéré comme une aliénation ou qui souhaiteraient disposer de plus de temps pour leur épanouissement personnel.